

Le 17 mars 2025

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE**

**Du Jeudi 13 mars 2025 (de 20h15 à 22h15)  
à SAINT-MARC DU COR**

Étaient présent, Sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Joëlle MESME (+ pouvoir de Gilles BOULAY), Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER, Jérôme LEROY, Henri LEMERRE, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Messieurs Gilles BOULAY (pouvoir à Joëlle MESME), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD).

Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Absents excusés : 2

Pouvoirs donnés : 2

Nombre de voix : 27

L'ordre du jour était le suivant

**0. Assemblée et gouvernance et statuts**

- a) Nomination d'un secrétaire de séance ;
- b) Validation du compte-rendu du conseil du 15 février 2024 ;
- c) Décisions du bureau et de la présidente ;

**7p. Finances (partie)**

- a) Budget principal, bilan des entrées et sorties d'actif immobilier 2024 ;
- b) Budget principal, vote des taux de fiscalité : TFPB, TFPNB, TH, CFE 2025 ;
- c) Budget principal, vote des taux de TEOM 2025 ;
- d) Budget principal, vote des tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2024-2025, ajustement ;
- e) Budget principal, vote des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage (secteur assujetti à la TVA) 2025 ;
- f) Budget principal, vote des subventions aux associations 2025 ;
- g) Budget Action économique, adoption du budget primitif 2025
- h) Budget Chaufferie urbaine, adoption du budget primitif 2025
- i) Budget principal, adoption du budget primitif 2025

**1. Aménagement du territoire, urbanisme**

- a) xxx

**2. Patrimoines : bâtiments et voirie, projets d'investissement**

- a) xxx

**3. Action économique et tourisme**

- a) xxx

**4. Action culturelle, vie associative**

- a) xxx ;

**5. Services : lecture publique, Espace de vie sociale, Petite enfance, Jeunesse et France-Services**

- b) xxx

**6. Scolaire et périscolaire**

- a) xxx

**7p. Administration générale, finances et ressources humaines (partie)**

- a) Finances, Département de Loir-et-Cher, convention pour la destruction de nids de frelons 2025 ;
- b) Création d'un poste d'assistant de conservation non permanent

Je vous remercie par avance d'assister à cette réunion et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Karine Gloanec Maurin  
**SIGNE**

---

ASSEMBLEES, GOUVERNANCE ET STATUTS

**Assemblées : nomination d'un secrétaire de séance**

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

Madame, Anne GAUTIER se propose d'assurer le secrétariat de séance.

La Présidente constate qu'il n'est exprimé aucune autre candidature.

La présidente propose au conseil

- **De désigner** Madame Anne GAUTIER Secrétaire de séance et soumet au vote,

La Présidente soumet la proposition antérieure au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Anne GAUTIER Secrétaire de séance,

**Assemblées : validation du compte rendu du conseil du 20 février 2025**

Le compte-rendu de la séance du 20 février dernier a été transmis aux membres du conseil communautaire. Il est annexé au présent rapport.

La présidente demande s'il fait l'objet d'observations ou de questionnements.

Constatant que la proposition ne fait l'objet d'aucune interrogation ni observation,

La présidente propose au conseil :

- **De valider** le compte-rendu de la séance du conseil du 20 février 2025 et soumet au vote.

La Présidente soumet la proposition antérieure au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** le compte-rendu de la séance du conseil du 20 février 2025.

*Pj Annexe : Compte rendu du conseil communautaire du 20 février 2025*

**Assemblées : décisions de la présidente et du Bureau**

Le tableau suivant mentionne les décisions qui ont été prises, depuis les deux derniers conseils communautaires, par le Bureau communautaire et par la Présidente en application des délégations.

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
03 mars	<b>Décision de la présidente</b>	2 2025	Location du logement communautaire n°1 au 9, place Saint Denis à Mondoubleau (Guillaume JANNOT)
04 mars	<b>Décision du bureau</b>	DB 250304-02	Renonciation au droit de préemption urbain 45 rue Leroy à Mondoubleau (Bricopro).

La présidente demande si certaines de ces décisions appellent des observations ou des interrogations ;

Monsieur Jean-Claude THUILLIER donne des informations suite à sa rencontre avec le repreneur. Il indique aux membres de l'assemblée l'identité de l'enseigne qui assurera l'exploitation du magasin et précise qu'elle appartient au groupe Agrial.

La présidente prend acte de ces informations et précise qu'elles sont conformes à celles qui avaient été fournies dans la DIA et en marge de celle-ci par Maître RICHARDIN, Notaire et par le cédant qui avait pris contact avec les services de la CCCP lors du dépôt de la DIA.

Constatant que toutes les observations et interrogations ont été exprimées et ont fait l'objet de réponses,

La Présidente :

- **Demande** au conseil de prendre acte des décisions prises par elle et par le bureau et de les valider ;

La Présidente soumet la proposition antérieure au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- Prend acte des décisions prises par la présidente et par le bureau et les valide.

**FINANCES**

**Bilan des acquisitions et cessions immobilières**

L'article 2241-1 du code général des collectivités locales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année ; à une délibération de l'assemblée délibérante et qu'il soit annexée au compte administratif. Ces dispositions sont applicables aux EPCI en application de l'article 5211-37 du CGCT.

La présidente informe l'assemblée qu'il n'a pas été procédé à des cessions d'actifs immobilier en 2024.

La Présidente indique qu'il a, en revanche, été procédé à l'acquisition des terrains de la SNCF entre la gare et le Pont Rouge sur le budget principal communautaires.

1 - Cessions							
N° Budget	Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Date délibération	Acquéreur	Prix	Objet
41900				Néant			
41901				Néant			
41902				Néant			

2 - Acquisitions							
N° Budget	Nature du bien	Localisation	Références cadastrales	Date délibération	Cédant	Prix	Objet
41900	Terrain	Les sables d'Olonne Mondoubleau	A357-A367-A368-A369-A370-A404-A407-A410	17/12/2024	SNCF	26 870,67€	Acquisition des terrains de la SNCF entre la gare et le Pont Rouge
41901				Néant			
41902				Néant			

La présidente propose au conseil :

- **D'approuver** le bilan des acquisitions et des cessions d'actifs immobiliers pour l'exercice 2024 pour le budget principal, le budget annexe Chaufferie urbaine et le budget annexe Action économique.

La Présidente ouvre le débat sur le bilan des acquisitions et des cessions.

Constatant que la proposition ne fait l'objet d'aucune interrogation ni observation,

La Présidente soumet la proposition antérieure au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan des acquisitions et des cessions d'actifs immobiliers pour l'exercice 2024 pour le budget principal, le budget annexe Chaufferie urbaine et le budget annexe Action économique.

*PJ annexe : Bilan des acquisitions et cessions d'actifs immobiliers*

### Vote des taux de fiscalité 2025 : taxes foncières et cotisation foncière des entreprises

La fiscalité perçue par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) et est définie au I de l'article 1379-0 bis du CGI.

Les EPCI à FPU perçoivent la taxe d'habitation sur les locaux autres que ceux affectés à l'habitation principale, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), pour lesquelles ils votent des taux additionnels à ceux votés par leurs communes membres.

Au titre de la contribution économique territoriale, les EPCI à FPU perçoivent la cotisation foncière des entreprises (CFE) et une fraction du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE ou des compensations d'exonération qui leur sont relatives) afférentes à leur territoire en lieu et place de leurs communes membres. Ainsi, seul l'EPCI vote un taux et une base minimum de CFE applicables, sauf exception, sur l'ensemble de son territoire.

La Présidente souligne que le contexte économique fait peser sur les ménages et les entreprises des charges lourdes auxquelles elle ne souhaite pas ajouter une augmentation de la pression fiscale locale. Elle propose donc de maintenir les taux antérieurs des taxes locales et ne pas modifier les règles antérieures définies sur les bases minimales de CFE.

En amont de la notification officielle de l'ensemble des valeurs prévisionnelle des bases fiscales et des valeurs de compensations d'exonération fiscales 2024 mais tenant compte des éléments d'informations communiqués en amont par les services de la DGFIP :

Taxes	Base prévisionnelle 2025 (estimation)	Pm Taux 2024	Produit attendu à taux constant
Taxe d'habitation résidences secondaires	1 909 000	12,77%	243 779
Taxe foncières propriétés bâties	6 367 000	2,74%	174 456
Taxes foncières propriété non-bâties	1 300 000	8,22%	106860
Cotisation foncière des entreprises	1 673 425	20,80%	348 072

Considérant les règles de liaison des taux,

Vu les taux antérieurs rappelés ci-après :

Taxes	2019	2020	2021	2022	2023	2023
Taxe d'habitation	12,77%				12,77%	12,77%
Taxe Foncières propriétés bâties (TFPB)	2,74%	2,74%	2,74%	2,74%	2,74%	2,74%
Taxes Foncières Propriétés non bâties (TFPNB)	8,22%	8,22%	8,22%	8,22%	8,22%	8,22%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20,80%	20,80%	20,80%	20,80%	20,80%	20,80%

La présidente propose :

- De **maintenir** les taux antérieurs des taxes sur :
  - ✓ La taxe d'habitation (TH) au taux de 12,77% ;
  - ✓ La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 2,74% ;
  - ✓ La taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) à 8,22% ;
  - ✓ La cotisation foncière des entreprises (CFE) au taux de 20,80%.

La Présidente ouvre le débat sur les taux de fiscalité.

Constatant que la proposition ne fait l'objet d'aucune interrogation ni observation,

La Présidente soumet la proposition antérieure au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de maintenir** les taux antérieurs des taxes sur :
  - ✓ La taxe d'habitation (TH) au taux de 12,77% ;
  - ✓ La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 2,74% ;
  - ✓ La taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) à 8,22% ;
  - ✓ La cotisation foncière des entreprises (CFE) au taux de 20,80%.

Pj Annexe : **état 1259** (en attente)

**Vote des taux 2025 de TEOM**

Conformément au I de l'article 1639 A du CGI, les communes et leurs EPCI doivent faire connaître aux services des impôts de la direction générale des finances publiques (DGFIP) leurs décisions relatives au taux de TEOM avant le 15 avril de chaque année.

Considérant que, faute d'avoir été en mesure d'unifier le système de tarification sur la base du mécanisme de la taxe incitative (TEOMI), le conseil a décidé, lors de sa séance du 21 septembre 2023, de généraliser temporairement le mécanisme de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers (TEOM). Il est rappelé qu'un travail est en cours en vue de généraliser la TEOMI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 et de mettre en place l'ensemble du dispositif nécessaire afin de ménager une « année blanche » en 2026 (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026).

Considérant donc que les bases fiscales nettes représentent une valeur de 5 761 384 €.

Communes	Bases 2025
Baillou	207 029
Beauchêne	144 250
Boursay	223 227
Choue	449 603
Cormenon	583 058
Couëtron au Perche	1 014 081
Le Gault du Perche	323 404
Le Plessis Dorin	231 905
Mondoubleau	1 493 031
Saint-Marc du Cor	165 021
Sargé sur Bray	785 093
Le Temple	141 682
<b>Base TEOM 2025</b>	<b>5 761 384</b>

Vu le produit attendu par le SYVALORM sur le périmètre de ces mêmes communes qui représente une valeur arrondie à l'euro entier le plus proche de 653 654 euros.

La Présidente propose :

- **De fixer** un taux de taxe d'enlèvement des déchets ménagers (TEOM) de 11,35% pour l'année 2025

La présidente ouvre le débat sur ce taux.

Constatant que la proposition ne fait l'objet d'aucune interrogation ni observation,

La Présidente soumet la proposition antérieure au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe** un taux de taxe d'enlèvement des déchets ménagers (TEOM) de 11,35% pour l'année 2025

Pj : état des bases fiscales TEOM

SIVOS de Droué, participation au titre de l'année scolaire 2024-2025

Le SIVOS de Droué accueille, au titre de l'année scolaire 2024-2025, 2 enfants qui habitent sur une commune de la communauté de communes des collines du Perche dont :

- 1 élèves de classes maternelles ;
- 1 élèves dans les classes de l'enseignement élémentaire ;

Depuis 2022, la CCCP participe au financement du SIVOS en fonction du nombre d'enfant par niveau et des coûts de gestions déterminés par le SIVOS et qui tiennent compte des frais de bâtiment, de fluides, d'entretien et de fournitures pour une valeur de 477,32 euros par élève quel que soit le niveau et des frais de personnels et des transports pour la piscine (primaires) pour 1 550,93 euros par élève de maternelle et 414,07 euros par élève d'une classe primaire, soit :

- 2 028,25 euros pour un élève scolarisé en maternelle ;
- 891,39 euros pour un élève scolarisé dans le cycle de l'enseignement élémentaire.

Les modalités de versement de la participation ont été déterminées en 2022 et prévoient notamment qu'elle soit versée en deux fois : un acompte représentant les deux tiers de la valeur après le vote du budget primitif et le solde à la fin de l'année scolaire.

La Présidente précise que les dérogations accordées aux enfants qui résident sur le territoire pour qu'ils suivent leur scolarité dans une école à l'extérieur de la CCCP contribuent à réduire les effectifs et entraînent, comme c'est le cas avec le SIVOS de Droué, des coûts supplémentaires. Le bureau s'est exprimé favorablement à une limitation du nombre de dérogations à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 conjointement à la mise en place d'un système de transport vers une école de la CCCP. La Présidente ouvre le débat sur cet aspect et sur la participation au SIVOS de Droué.

La présidente propose au conseil :

- **D'approuver** la participation 2025 pour l'accueil de 2 enfants de la CCCP accueillis par le SIVOS de Droué, dont 1 en classe maternelle et 1 dans les classes élémentaires, pour une valeur totale de 2 919,64 euros.
- De **l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Constatant que la proposition ne fait l'objet d'aucune interrogation ni observation,

La Présidente soumet la proposition antérieure au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation 2025 pour l'accueil de 2 enfants de la CCCP accueillis par le SIVOS de Droué, dont 1 en classe maternelle et 1 dans les classes élémentaires, pour une valeur totale de 2 919,64 euros.
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pj annexe : Justificatif des dépenses du SIVOS de Droué*

### Tarifs des services scolaires, périscolaires et extrascolaires

Les tarifs des activités extrascolaire et de l'accueil périscolaire fait l'objet de tarifs.

Il est proposé de faire évoluer, pour l'année scolaire 2025-2026, les tarifs des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et extrascolaire.

La grilles des tarifs applicables à compter de l'année scolaire 2025-2026 est annexée à la présente délibération.

#### La Présidente propose au conseil :

- **D'adopter** la grille des tarifs de restaurations scolaire, des activités extrascolaires et de l'accueil périscolaire annexées à la présente délibération ;
- **De préciser** que ces tarifs ont vocation à s'appliquer, en ce qui concerne les services extrascolaires à compter des vacances d'été 2025 et pour les tarifs périscolaires à compter de la rentrée 2025-2026.
- **De l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### La Présidente ouvre le débat.

Constatant que la proposition ne fait l'objet d'aucune interrogation ni observation,

La Présidente soumet la proposition antérieure au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

#### Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** la grille des tarifs de restaurations scolaire, des activités extrascolaires et de l'accueil périscolaire annexées à la présente délibération ;
- **Précise** que ces tarifs ont vocation à s'appliquer, en ce qui concerne les services extrascolaires à compter des vacances d'été 2025 et pour les tarifs périscolaires à compter de la rentrée 2025-2026.
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pj annexe : grille tarifaire des activités extrascolaire et de l'accueil périscolaire*

### Règlement des accueil scolaires, périscolaires et extrascolaires

En cas d'inscription, par les parents, d'un enfant à un accueil et d'absence de celui-ci sur le créneau réservé, le règlement actuel dispose que des pénalités sont appliquées et, dans le cas de l'accueil périscolaire du soir, que le prix du goûter est facturé aux parents en sus. Ce règlement ne prévoit aucun cas d'exemption des pénalités, quel que soit le motif de l'absence. Or certains motifs sont indépendants de la volonté des parents, notamment dans le cas où des enseignants demandent aux parents de venir récupérer, en cours de journée, un enfant malade par exemple.

Il est proposé d'adapter le règlement afin de pouvoir exempter les parents de pénalités dans ce cas et tout autre cas similaire.

Par ailleurs, l'organisateur des transports scolaires n'est pas en mesure de transmettre la liste des enfants inscrits au service. Afin de l'organiser au mieux, pour les transports au départ des écoles, la CCCP demandera aux parents de déclarer, en début d'année si les enfants auront recours ou non au service de transport.

La Présidente propose au conseil :

- **D'adapter** le règlement d'accueil et notamment son article 1b (présentation et fonctionnement du service / garderie périscolaire) et 1e (transport scolaire) ainsi que proposé dans l'ajustement du règlement.
- **De l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente ouvre le débat.

Constatant que la proposition ne fait l'objet d'aucune interrogation ni observation,

La Présidente soumet la proposition antérieure au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adapte** le règlement d'accueil et notamment son article 1b (présentation et fonctionnement du service / garderie périscolaire) et 1e (transport scolaire) ainsi que proposé dans l'ajustement du règlement.
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pj annexe : règlement d'accueil extrascolaire et de l'accueil périscolaire*

## Tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage 2025

L'aire d'accueil des gens du voyage a fait l'objet de dégradations qui ont conduit à la fermeture des six terrains qu'elle comporte. Elle doit être réouverte intégralement au début du deuxième semestre 2025.

La présidente, sur avis du séminaire finances du lundi 03 mars 2025, présente la proposition de grille tarifaire 2025 de l'aire d'accueil des gens du voyage annexée à la présente délibération. Le conseil est invité à se prononcer sur la grille tarifaire qui intègre une augmentation de l'ordre de 1,0 % sur les principales valeurs (hors électricité).

La Présidente propose au conseil :

- **D'adopter** la grille des tarifs actualisés de l'aire d'accueil des gens du voyage annexées ;
- **D'indiquer** que ces tarifs 2025 s'appliquent dès publication de la présente délibération ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente ouvre le débat sur ces tarifs.

Monsieur René PAVEE indique que les portes d'accès sont actuellement ouvertes et des dépôts de déchets sont observés. Il conviendra de mettre le site en sécurité. La présidente demande de services de régler cette question.

Constatant que toutes les observations et interrogations ont été exprimées et ont fait l'objet de réponses,

La Présidente soumet la proposition antérieure au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** la grille des tarifs actualisés de l'aire d'accueil des gens du voyage annexées ;
- **Indique** que ces tarifs 2025 s'appliquent dès publication de la présente délibération ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pj : annexe grilles tarifaires de l'aire d'accueil des gens du voyage (ci-après):*

### PROPOSITION TARIFS 2025 AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE

Dépôt de garantie :

Années	Prix HT	TVA 10 %	Prix TTC
2023	100,00 €	10 €	110,00 €
2024	101,82 €	10,18 €	112,00 €
<b>2025</b>	<b>120 €</b>	<b>0 €</b>	<b>120 €</b>

Droit de place par jour et par emplacement famille et par nuitée :

Années	Prix HT	TVA 10 %	Prix TTC
2023	2,00 €	0,20 €	2,20 €
2024	2,05 €	0,20 €	2,25 €
<b>2025</b>	<b>2.73 €</b>	<b>0.27 €</b>	<b>3 €</b>

Consommations :

- *Electricité :*

Années	Prix HT	TVA 10 %	Prix TTC
2023	0,50 €/kw	0,05 €	0,55 €
2024	0,51 €/kw	0,05 €	0,56 €
<b>2025</b>	<b>0.91 €/kw</b>	<b>0.09 €</b>	<b>1 €</b>

- *Eau :*

Années	Prix HT	TVA 10 %	Prix TTC
2023	5,00 €/m <sup>3</sup>	0,50 €	5,50 €
2024	5,09 €/m <sup>3</sup>	0,51 €	5,60 €
<b>2025</b>	<b>5.45 €/m<sup>3</sup></b>	<b>0.55 €</b>	<b>6 €</b>

Coût des dégradations :

Emplacement	Prix TTC 2023	Prix TTC 2024	Prix HT 2025	TVA (10%) 2025	Prix TTC 2025
Tuyauterie, plomberie	66 €	67 €	61.82 €	6.18 €	<b>68 €</b>
Pommeau de douche	55 €	56 €	51.82 €	5.18 €	<b>57 €</b>
Chasse d'eau	220 €	225 €	207.27 €	20.73 €	<b>228 €</b>
Robinet ou bouton poussoir	165 €	168 €	154.55 €	15.45 €	<b>170 €</b>
Porcelaine WC turque	308 €	314 €	289.09 €	28.91 €	<b>318 €</b>
Porcelaine WC handicapé	495 €	505 €	463.64 €	46.36 €	<b>510 €</b>
Barillet complet porte WC/douche	55 €	56 €	51.82 €	5.18 €	<b>57 €</b>
Porte	990 €	1 010 €	927.27 €	92.73 €	<b>1 020 €</b>
Barillet complet	55 €	56 €	51.82 €	5.18 €	<b>57 €</b>
Bac à laver inox	220 €	225 €	207.27 €	20.73 €	<b>228 €</b>
Lavabo porcelaine	110 €	112 €	102.73 €	10.27 €	<b>113 €</b>
Prise électrique	22 €	23 €	21.82 €	2.18 €	<b>24 €</b>
Bloc luminaire	55 €	56 €	51.82 €	5.18 €	<b>57 €</b>
Graffiti, tag	16,50 €	17 €	16.36 €	1.64 €	<b>18 €</b>
Insalubrité des sanitaires	22 €	23 €	21.82 €	2.18 €	<b>24 €</b>
Auvent toit	550 €	561 €	515.45 €	51.55 €	<b>567 €</b>
Etendoir	165 €	168 €	154.55 €	15.45 €	<b>170 €</b>
Trou dans le sol	33 €	34 €	31.82 €	3.18 €	<b>35 €</b>
Pelouse dégradée/m <sup>2</sup>	5,50 €	5,60 €	5.45 €	0.55 €	<b>6 €</b>
Serrure aimantée	1 375 €	1 402 €	1 287.27 €	128.73 €	<b>1 416 €</b>
Arbre dégradé/Unité	110 €	112 €	102.73 €	10.27 €	<b>113 €</b>
Arbuste dégradé/Unité	55 €	56 €	51.82 €	5.18 €	<b>57 €</b>
Portail d'accès	3 300 €	3 366 €	3 090.91 €	309.09 €	<b>3 400 €</b>
Serrure portail	55 €	56 €	51.82 €	5.18 €	<b>57 €</b>
Poignée portail	22 €	23 €	21.82 €	2.18 €	<b>24 €</b>
Mat éclairage	275 €	280 €	257.27 €	25.73 €	<b>283 €</b>
Luminaire	165 €	168 €	154.55 €	15.45 €	<b>170 €</b>
Antenne WIFI	110 €	112 €	102.73 €	10.27 €	<b>113 €</b>
Compteur eau/électricité	957 €	976 €	896.36 €	89.64 €	<b>986 €</b>
Clôture/ml	44 €	45 €	41.82 €	4.18 €	<b>46 €</b>
Porte locaux techniques	990 €	1 010 €	927.27 €	92.73 €	<b>1 020 €</b>
Porte PVC bureau accueil	990 €	1 010 €	927.27 €	92.73 €	<b>1 020 €</b>
Vitre bureau accueil	440 €	449 €	412.73 €	41.27 €	<b>454 €</b>
Branchement eau usée	2 310 €	2 356 €	2 163.64 €	216.36 €	<b>2 380 €</b>
Trou dans les murs	165 €	168 €	154.55 €	15.45 €	<b>170 €</b>
Clé	11 €	11,50 €	11.82 €	1.18 €	<b>13 €</b>

### Subventions 2025 aux associations

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants ou la gestion d'un service public, les associations créées en application des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans les domaines sociaux, culturels ou sportifs, peuvent, en qualité d'organisme à but non lucratif, recevoir des aides des collectivités en fonction de leurs compétences, Ces dernières peuvent revêtir la forme d'aides financières directes, de prestations, d'avantages ou de mise à disposition de moyens à titre gratuit ou moyennant un tarifs très modérés, non contraire au principe de liberté du commerce et de l'industrie,

L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit, sauf lorsqu'elles découle d'un engagement contractuel ou conventionnel pris par la collectivité ou prévue par le législateur,

Vu l'avis de la commission pour l'attribution des subventions aux associations suivantes au titre de l'exercice 2025 ;

Subventions aux associations	Accord 2024	Demandes 2025	Proposition 2025
<b>Associations (total)</b>	<b>191 655</b>	<b>159 655,00</b>	<b>179 655</b>
La Commanderie d'Arville (convention)	50 000,00	60 000,00	60 000,00
La Commanderie d'Arville (2024 perte d'expl. except., 2025 préfig OT)	41 000,00	000,00	20 000,00
Pays du Perche en Loir-et-Cher	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Polysons pour école de musique	40 000,00	40 000,00	20 000,00
Pirouette	2 250,00	2 250,00	2 250,00
Atelier Vivant- Maison botanique	1 500,00	3 000,00	3 000,00
Mission locale du Vendômois	5 773,00	5 773,00	5 773,00
Société de courses (course interco)	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Cinécole	200,00	200,00	200,00
Entre Mômes pour cantine Souday (part fixe)	6 860,00	6 860,00	6 860,00
Entre Mômes pour cantine Souday (part variable : personnel)	4 072,00	4 072,00	4 072,00
Echalier	7 500,00	8 000,00	8 000,00
Cheptel Aleïkoum (ateliers réguliers)	0,00	5 000,00	5 000,00
Initiative Loir et Cher (convention mise à disposition de personnel)	16 000,00	8 000,00	8 000,00
Réserve non affectée			20 000,00

#### Considérant que :

- Les subventions inférieures ou égales à 5 000 euros seront versées en une fois à l'issue du vote du budget primitif 2025 et que les subventions supérieures à 5 000 euros seront versées sous forme de trois acomptes égaux, le premier à l'issue du vote du budgets primitif 2025, le suivant au 15 août, le solde au 15 novembre,
- Que par exception, la subvention à l'association Poly'sons sera exceptionnellement versée en un seul versement à l'issue du vote du budget primitif 2025,
- Quelles que soient leur valeur, lorsque les subventions comportent une part fixe et une part variable, les part fixes seront versées par acompte de 25% tous les trimestres et les parts variables seront versée en fin d'exercice budgétaire, sur la base de justificatifs,
- Que le versement de subventions de 23 000 € et plus nécessitent qu'il existe une convention signée entre l'association et la CCCP ;

#### La présidente propose :

- **D'attribuer** aux associations les subventions aux associations présentées ci-dessus ;
- De **prévoir** les crédits budgétaires au compte D 65 / 6574 du budget principal 2025 ;
- Que le conseil **l'autorise** à précéder aux versements selon les modalités déterminées ci-dessus s'agissant des versements d'acomptes et de soldes ;
- Que le Conseil **l'autorise** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes décisions,

#### La Présidente ouvre le débat sur ces subventions,

Monsieur Charles RICHARDIN indique qu'il votera contre l'octroi des subventions. La proposition ne prévoit pas de réduction des subventions alors que le contexte devrait y conduire. Il regrette qu'il n'ait pas formellement été demandé d'effort aux associations. Monsieur Charles RICHARDIN indique également que son vote est également motivé par la proposition d'octroyer une subvention à l'association Cheptel Aleïkoum, laquelle a, lors d'une manifestation publique ancienne, interprété une Marseillaise obscène dont les paroles sont citées en séance et dont Monsieur RICHARDIN demande la mention dans le compte-rendu de séance.

Monsieur Jean-Paul, ROBINET, également présent à cette manifestation, rappelle le contexte de l'époque et conclut sur le fait que l'auteur a, devant le scandale, reconnu son erreur et a présenté des excuses publiques. Il exprime déplorer qu'une histoire, certes regrettable mais vieille de plus de 10 ans et qui a connu un dénouement public, motive un tel choix. Il souligne qu'à son sens, la responsabilité individuelle de l'auteur ne devrait pas être reportée sur une structure. Madame Fanny MAZEAUD rappelle qu'il ne s'agissait pas d'un atelier dans le cadre scolaire.

La présidente rappelle que l'incident a fait l'objet d'une réelle prise en charge et a débouché sur la présentation d'excuses publiques par le collectif d'artistes. La présidente déplore également que ce mauvais souvenir soit ressorti aussi tardivement et alors que l'incident est clos. La présidente rappelle que le Cheptel a contribué depuis lors à l'animation du territoire et qu'il lui paraît injuste d'utiliser l'argument pour refuser d'accorder une subvention en 2025. Elle souligne que les activités culturelles contribuent à l'animation et à l'économie du territoire.

Madame Odile CAPITANE exprime qu'il serait dommage que les habitants du territoire (écoles, résidents de l'EHPAD, ...) ne puissent bénéficier de l'action du Cheptel en raison des méfaits d'une seule personne qui n'appartient plus à l'équipe du Cheptel, ce que confirme Monsieur Jean-Claude THUILLIER.

Monsieur Charles RICHARDIN demande un vote à bulletin secret. La présidente, avec l'assentiment du conseil, donne suite à cette demande.

Constatant que toutes les observations et interrogations ont été exprimées et ont fait l'objet de réponses,

#### La présidente soumet au vote la proposition

Madame Odile CAPITANE procède au dépouillement des votes à bulletin secret. Il est trouvé 27 bulletins dans l'urne. Les résultats du dépouillement sont les suivants

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
3	3	21

Le Conseil communautaire, à la majorité de 21 voix pour, 3 contre et 3 abstentions :

- **Attribue** aux associations les subventions aux associations présentées ci-dessus ;
- **Décide de prévoir** les crédits budgétaires au compte D 65 / 6574 du budget principal 2025 ;
- **Autorise** à précéder aux versements selon les modalités déterminées ci-dessus s'agissant des versements d'acomptes et de soldes ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes décisions,

### Budget Action économique, budget primitif 2024 (M57)

Le conseil de communauté de communes des Collines du Perche, lors de sa précédente séance du 23 janvier 2025 a débattu des orientations budgétaires conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dont l'application n'est pas obligatoire.

La présidente expose les propositions de budget principal primitif 2025 qui se présente ainsi :

<b>Budget action économique Primitif</b>	<b>BPI 2024</b>	<b>Proposition 2025</b>
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Dépense</b>	<b>95 910,00</b>	<b>75 696,00</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	45 073,04	30 480,37
011 - Charges à caractère général	9 226,00	6 467,00
65 - Autres charges de gestion courante	9,96	10,00
66 - Charges financières	3 250,00	2 388,00
023 - Virement à la section d'investissement		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 351,00	36 350,63
<b>Recette</b>	<b>95 910,00</b>	<b>75 696,00</b>
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 100,80	1 387,00
75 - Autres produits de gestion courante	67 942,00	47 443,36
76 - Produits financiers	2,00	2,00
77 - Produits exceptionnels		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 865,20	26 863,64
<b>Investissement</b>		
<b>Dépense</b>	<b>185 675,00</b>	<b>163 192,00</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	99 909,53	118 377,94
16 - Emprunts et dettes assimilées	27 500,27	17 950,42
20 - Immobilisations incorporelles		
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	
21 - Immobilisations corporelles	31 400,00	
23 - Immobilisations en cours		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 865,20	26 863,64
041 - Opérations patrimoniales		
<b>Recette</b>	<b>185 675,00</b>	<b>163 192,00</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
13 - Subventions d'investissement		
16 - Emprunts et dettes assimilées (avance remboursable)	147 324,00	126 841,37
021 - Virement de la section de fonctionnement		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 351,00	36 350,63
041 - Opérations patrimoniales		

La présidente rappelle que l'équilibre de la section d'investissement est obtenu par le versement subvention exceptionnelle du budget principal (autofinancée sur le budget principal). Les éventuels produits de cessions d'actifs immobiliers qui viendraient à être enregistrés sur l'année devront être prioritairement employés à procéder au remboursement par anticipation de l'avance remboursable accordée antérieurement. A défaut de perception de telles recettes, la présidente rappelle que le conseil s'est prononcé pour l'avance remboursable soit remboursée à hauteur de 7 324 € en 2025, puis par tranches de 10 000 € par an à compter de 2026 jusqu'à extinction de la dette (2039), cette proposition d'échéancier ne faisant pas obstacle à un remboursement par anticipation d'échéances annuelles plus importantes.

En annexe de la présente délibération, figurent le budget annexe Action économique primitif ainsi que ses documents annexes,

Il est rappelé que l'article L 2312-2 du CGCT relatif au budget communal qui s'applique également aux établissements publics de coopération intercommunale stipule que « les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article »,

Vu les avis rendus en commissions et notamment ceux rendus en commission finances étendue à la conférence des maires / séminaire finances le 03 mars 2025,

La présidente propose :

- **D'examiner** les différents chapitres qui constituent le projet de budget actions économiques primitif 2025 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **D'adopter** le budget principal primitif 2025 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- **De l'autoriser**, conformément à l'article L 5217-10 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé à (maximum 7,5%) des dépenses réelles de chaque section ;
- **De l'autoriser** à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

La Présidente ouvre le débat sur le budget primitif 2025 action économique.

Constatant que la proposition ne fait l'objet d'aucune interrogation ni observation,

La Présidente soumet la proposition antérieure au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
1 (Charles RICHARDIN)	0	26

Le Conseil communautaire, à la majorité de 26 voix pour et 1 voix contre :

- **Après avoir examiné** les différents chapitres qui constituent le projet de budget actions économiques primitif 2025 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **Adopte** le budget principal primitif 2025 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- **Autorise** la présidente, conformément à l'article L 5217-10 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé à (maximum 7,5%) des dépenses réelles de chaque section ;
- **Autorise** la présidente à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

*PJ :*

- *Budget annexe Action économique primitif 2025 (version Excel)*
- *Extrait du document officiel*
- *Document officiel intégral*

## Budget Chaufferies Urbaines, budget primitif 2025 (M4)

Le conseil de communauté de communes des Collines du Perche, lors de sa précédente séance du 23 janvier 2025 a débattu des orientations budgétaires conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dont l'application n'est pas obligatoire,

La présidente expose les propositions de budget principal primitif 2025 qui se présente ainsi :

Chaufferie urbaine primitif	BPI 2024	Proposition 2025
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Dépense</b>	<b>348 950,00</b>	<b>422 074,00</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)	64 085,38	114 612,86
011 - Charges à caractère général	160 707,97	179 496,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	12 000,00	12 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	5,00	4,53
66 - Charges financières	27 400,00	29 150,00
67 - Charges exceptionnelles		
68 - Dotations aux provisions	90,00	10,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	84 661,65	86 800,61
<b>Recette</b>	<b>348 950,00</b>	<b>422 074,00</b>
013 - Atténuations de charges		
70 - Ventes de produits, de services, marchandises	266 389,00	394 529,00
74 - Subventions d'exploitation	55 000,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante		
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	106,00	90,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	27 455,00	27 455,00
<b>Investissement</b>		
<b>Dépense</b>	<b>391 085,00</b>	<b>162 672,00</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	46 800,00	56 800,00
20 - Immobilisations incorporelles		
21 - Immobilisations corporelles	266 550,00	47 007,22
23 - Immobilisations en cours	50 280,00	31 409,78
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	27 455,00	27 455,00
<b>Recette</b>	<b>391 085,00</b>	<b>162 672,00</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	15 878,35	75 871,39
13 - Subventions d'investissement	152 100,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	138 445,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	84 661,65	86 800,61

En annexe de la présente délibération, figurent le budget annexe Chaufferies urbaines primitif ainsi que ses documents annexes,

Il est rappelé que l'article L 2312-2 du CGCT relatif au budget communal qui s'applique également aux établissements publics de coopération intercommunale stipule que « les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article »,

Vu les avis rendus en commissions et notamment ceux rendus en commission finances étendue à la conférence des maires / séminaire finances le 03 mars 2025.

La présidente propose :

- **D'examiner** les différents chapitres qui constituent le projet de budget Régie de chauffage urbain primitif 2025 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **D'adopter** le budget principal primitif 2025 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- **De l'autoriser** la présidente, conformément à l'article L 2312-2 du CGCT, à procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre en tant que de besoin ;
- **De l'autoriser** la présidente à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

La Présidente ouvre le débat sur le budget primitif 2025 Chaufferie urbaine,

Constatant que la proposition ne fait l'objet d'aucune interrogation ni observation,

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
2 (Charles RICHARDIN) (Jérôme LEROY)	0	25

Le Conseil communautaire, à la majorité de 25 voix pour et 2 voix contre :

- **Après avoir examiné** les différents chapitres qui constituent le projet de budget Régie de chauffage urbain primitif 2025 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **Adopte** le budget principal primitif 2025 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- **Autorise** la présidente, conformément à l'article L 2312-2 du CGCT, à procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre en tant que de besoin ;
- **Autorise** la présidente à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

*PJ :*

- *Budget Annexe Chaufferie urbaines primitif 2025 (version Excel)*
- *Extrait du document officiel*
- *Document officiel intégral*

### Finances : budget principal, budget primitif 2025 (M57)

Le conseil de communauté de communes des Collines du Perche, lors de sa précédente séance du 23 janvier 2025 a débattu des orientations budgétaires conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dont l'application n'est pas obligatoire,

La présidente expose les propositions de budget principal primitif 2025 qui se présente ainsi :

<b>Budget principal primitif</b>	<b>BPi 2024</b>	<b>BPi 2025</b>
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Dépense</b>	<b>6 183 330,00</b>	<b>6 741 506,00</b>
011 - Charges à caractère général	1 401 973,87	1 235 541,25
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 706 993,52	1 698 945,00
014 - Atténuations de produits	1 324 102,20	1 308 849,20
65 - Autres charges de gestion courante	559 404,00	450 240,56
66 - Charges financières	51 780,00	44 270,00
67 - Charges spécifiques	300,00	300,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	600,00	600,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 018 176,41	1 862 759,99
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00	140 000,00
<b>Recette</b>	<b>6 183 330,00</b>	<b>6 741 506,00</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 497 015,37	2 076 532,39
013 - Atténuations de charges	32 205,00	17 606,00
70 - Produits des services,	379 808,00	370 862,00
73 - Impôts et taxes	1 609 551,45	1 577 675,44
731 - Fiscalité locale	1 721 887,00	1 719 658,00
74 - Dotations et participations	879 503,00	904 022,00
75 - Autres produits de gestion courante	38 519,18	51 681,17
77 - Produits spécifiques	0,00	0,00
78 - Reprises sur amort. et provisions	757,00	757,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 084,00	22 712,00
<b>Investissement</b>		
<b>Dépense</b>	<b>5 719 940,00</b>	<b>5 888 652,00</b>
001 - Solde d'exécution de la S° d'inv. reporté	752 741,17	160 848,44
16 - Emprunts et dettes assimilées	186 300,31	166 450,50
20 - Immobilisations incorporelles	75 575,90	549 445,00
204 - Subventions d'équipement versées	132 562,52	250 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 224 754,56	1 376 788,46
23 - Immobilisations en cours	3 176 597,54	3 235 566,23
27 - Autres immobilisations financières	147 324,00	126 841,37
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 084,00	22 712,00
041 - Opérations patrimoniales		
<b>Recette</b>	<b>5 719 940,00</b>	<b>5 888 652,00</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 090 518,09	740 533,00
13 - Subventions d'investissement	2 323 836,60	1 569 151,01
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 165 308,90	1 574 108,00
27 - Autres immobilisations financières	2 100,00	2 100,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 018 176,41	1 862 759,99
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00	140 000,00
041 - Opérations patrimoniales		

En annexe de la présente délibération, figurent le budget principal primitif ainsi que ses documents annexes,

Il est rappelé que l'article L 2312-2 du CGCT relatif au budget communal qui s'applique également aux établissements publics de coopération intercommunale stipule que « les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article »,

Vu les avis rendus en commissions et notamment ceux rendus en commission finances étendue à la conférence des maires / séminaire finances le 03mars 2025,

La présidente propose :

- **D'examiner** les différents chapitres qui constituent le projet de budget principal primitif 2025 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **D'adopter** le budget principal primitif 2025 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- **De l'autoriser**, conformément à l'article L 5217-10 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé à (maximum 7,5%) des dépenses réelles de chaque section ;
- **De l'autoriser** à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

La Présidente ouvre le débat sur le budget primitif 2025 Principal.

Monsieur François GAULLIER rappelle qu'il a fait connaître son avis. Il indique ne pas être en accord avec cette proposition de budget qu'il juge périlleuse pour l'équilibre des comptes de la CCCP. Il demande un vote un vote à bulletin secret. La présidente indique qu'un vote à bulletin secret sera organisé.

Madame Fanny MAZEAUD regrette qu'à l'initiative de Monsieur François GAULLIER, les débats se soient organisés par courriel et non lors des séances de travail organisées. La présidente prend acte du fait que Monsieur François GAULLIER était souffrant lors de la dernière séance de séminaire finances qu'il a dû quitter en cours et n'a pas pu s'exprimer, lors de ce séminaire, comme il l'aurait souhaité. Elle indique toutefois que les séances de travail (commissions, séminaires, ...) sont des lieux de libre expression et qu'il ne peut être reproché à la CCCP de contraindre le débat.

Constatant que toutes les observations et interrogations ont été exprimées et ont fait l'objet de réponses,

La Présidente soumet la proposition antérieure au vote du conseil à bulletin secret

Messieurs Jérôme LEROY, Charles RICHARDIN et Henri LEMERRE, désignés par l'assemblée, procèdent au comptage des bulletins. Il est trouvé 27 bulletins dans l'urne. Les mêmes personnes procèdent au comptage des voix qui se répartissent ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
10	2	15

Le Conseil communautaire, à la majorité de 15 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions :

- **Après avoir examiné** les différents chapitres qui constituent le projet de budget principal primitif 2025 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **Adopte** le budget principal primitif 2025 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- **Autorise** la présidente, conformément à l'article L 5217-10 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé à (maximum 7,5%) des dépenses réelles de chaque section ;
- **Autorise** la présidente à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

PJ :

- *Budget principal primitif 2025 (version Excel)*
- *Extrait du document officiel*
- *Document officiel intégral*

---

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME

---

ACTION ECONOMIE et TOURISME

---

ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RH

---

**Finances : Département de Loir et Cher, convention de destruction de nids de frelons asiatiques 2025**

Le frelon asiatique représente une menace pour les populations d'abeilles mellifères et autres insectes pollinisateurs comme le bourdon, Leur élimination présente un intérêt général,

Il peut être attribué une enveloppe budgétaire de 2 500€ au titre de l'année 2025 et la CCCP peut solliciter une subvention auprès du conseil départemental à hauteur de 25% des dépenses réelles réalisées sur cette opération, au titre de la Dotation départementale d'aménagement durable (DDAD),

La Présidente ouvre le débat sur la poursuite de l'opération, la convention et la demande de financement à faire auprès du conseil départemental,

La présidente propose au conseil :

- **D'approuver** la prévision d'une enveloppe de 2 500 euros pour l'exercice 2025,
- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat telle que présentée en annexe,
- **De l'autoriser** à solliciter le financement du Conseil Départemental au titre de la DDAD aux conditions les plus avantageuses,
- **De l'autoriser** à signer cette convention avec les prestataires qui se proposeront d'intervenir au titre de l'année 2025 et plus généralement à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Constatant que la proposition ne fait l'objet d'aucune interrogation ni observation,

La Présidente soumet la proposition antérieure au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la prévision d'une enveloppe de 2 500 euros pour l'exercice 2025,
- **Approuve** les termes de la convention de partenariat telle que présentée en annexe,
- **Autorise** la présidente à solliciter le financement du Conseil Départemental au titre de la DDAD aux conditions les plus avantageuses,
- **Autorise** la présidente à signer cette convention avec les prestataires qui se proposeront d'intervenir au titre de l'année 2025 et plus généralement à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*Pj Annexe : convention relative à la destruction des nids de frelons asiatiques ...*

**CONVENTION RELATIVE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES  
(VESPA VELUTINA NIGRITHORAX) SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE**

Année 2025

**Entre les soussignés :**

La Communauté de communes des Collines du Perche, représentée par sa présidente Karine GLOANEC MAURIN, dûment habilitée par la délibération du 23 mars 2023 ci-après dénommée « **la CCCP** », dont le siège est situé au 36 rue Gheerbrant à MONDOUBLEAU (41170)  
D'une part,

**ET :**

.....demeurant .....  
ci-après dénommé « **le prestataire** »  
d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Le prestataire assure, pour le compte de la CCCP, les prestations affectées à la destruction des nids de frelons asiatiques dès lors qu'ils sont placés sur un domaine privé avec habitation, situés sur l'une des 12 communes du territoire de la CCCP,

**ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION**

La prestation se fait sur demande du particulier concerné par la présence d'un nid de frelons asiatiques sur sa propriété, tel que décrit dans l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention,

Si le propriétaire ne fait pas le nécessaire pour lutter contre la prolifération des frelons asiatiques, le maire, de par son pouvoir de police, peut demander l'intervention du prestataire sur sa propriété,

La prestation concerne uniquement la destruction des nids de frelons asiatiques de l'espèce « *Vespa Velutina Nigrithorax* », La destruction des nids de frelons européens, de guêpes ou d'autres insectes n'est pas prise en charge par la CCCP,

La prestation comprend :

- La prise de rendez-vous avec le demandeur,
- Le déplacement jusqu'au nid de frelons asiatiques à détruire,
- L'information au préalable de la CCCP,
- La fourniture et la mise en œuvre du matériel nécessaire au balisage d'un périmètre de sécurité visant à éloigner les personnes ne participant pas à la destruction du nid,
- La fourniture et la mise en œuvre des moyens de protection individuelle assurant une protection efficace contre les piqûres de « *Vespa Velutina Nigrithorax* », ainsi qu'une protection intégrale des yeux contre les éventuelles projections de venin,
- La fourniture et la mise en place du matériel de sécurité pour un travail en hauteur,
- La fourniture et la mise en œuvre du matériel et des biocides nécessaires à la destruction des frelons asiatiques,

La méthode de destruction la mieux adaptée sera choisie par le prestataire selon chaque situation, de manière à garantir la destruction du nid, tout en minimisant le risque d'atteinte à la population et à l'environnement, La destruction du nid devra intervenir aux moments de la journée où la colonie est la moins active,

Pour les nids de faible diamètre et d'accès facile, la destruction sans pesticide sera privilégiée, Elle est obligatoire à proximité des cours d'eau, Si la destruction du nid s'est faite au moyen de biocide, celui-ci sera automatiquement ramassé,

Les destructions à l'aide d'arme à feu, lance à eau, flèches ou autre méthode pouvant provoquer la dispersion des frelons et la délocalisation du nid, sont prescrites,

**ARTICLE 3 : OBLIGATION DE RESULTAT**

La prestation de destruction de nids de « *Vespa Velutina Nigrithorax* » est soumise à obligation de résultat,

Un nid préalablement traité dans la saison s'avérant encore colonisé, devra faire l'objet d'une nouvelle intervention du prestataire, sans défraiement du particulier sur la propriété duquel le nid est situé, ni de la CCCP,

**ARTICLE 4 : DELAI D'INTERVENTION**

A réception de l'appel par le particulier, le prestataire s'engage :

- A évaluer précisément la nature du nid et de la prestation à fixer,
- A fixer une date d'intervention sur la propriété privée concernée,
- A prévenir la CCCP avant l'intervention,

En présence d'un nid primaire, le prestataire s'engage à intervenir dans les plus brefs délais,

Dans le cas d'un nid secondaire, excepté si l'emplacement du nid fait courir un risque immédiat pour la sécurité des personnes, l'intervention pourra être programmée sur deux semaines dans l'attente d'un regroupement avec d'autres interventions,

**ARTICLE 5 : INDISPONIBILITE**

Le prestataire s'engage à prévenir la CCCP de toute absence ou incapacité à assurer la prestation concernée par la présente convention, au moins une semaine précédant la période d'absence programmée,

**ARTICLE 6 : ASSURANCES ET CERTIFICATION**

Le prestataire s'engage pendant toute la durée de la convention à disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle et d'un certificat Certibiocide en cours de validité, Il fournira ces documents à la CCCP dans le cadre de la présente convention,

**ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les prestations inférieures ou égales à 120 € TTC seront facturées à la Communauté de communes sur la base des tarifs présentés en annexe, Si le coût de la prestation est plus élevé que 120 € TTC, le particulier (ou la commune) dont le nid de frelons est situé sur sa propriété, s'acquittera du reste à charge,

La CCCP émettra un mandat administratif adressé au prestataire ayant opéré la destruction du nid de frelons asiatiques,

**DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas de sujétions particulières telles que la location d'une nacelle élévatrice, la prestation fera l'objet d'un devis préalable, soumis à l'accord de la CCCP, et pourront donner lieu à ordre de service par la CCCP,

Ces prestations feront l'objet de versements d'acomptes bimensuels ou mensuels,

Les demandes d'acomptes certifiées, établies en triple exemplaire, seront adressées à l'adresse suivante :

**C,C, Collines du Perche  
36 rue Gheerbrant  
41170 MONDOUBLEAU**

Les paiements seront effectués suivant les règles de la comptabilité publique, par virement après émission d'un mandat administratif, et après service fait, Dans l'éventualité d'une location de nacelle élévatrice, les demandes d'acomptes doivent obligatoirement mentionner :

- Le numéro de l'ordre de service,
- La date et l'heure d'intervention,
- Le nom du demandeur,
- L'adresse du lieu d'intervention,
- Le nom et l'adresse du prestataire,
- La domiciliation des paiements,
- Le prix forfaitaire hors taxes applicable au moment de la prestation,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total TTC de la facture,

**ARTICLE 8 : DUREE – DENONCIATION**

La présente convention entre en vigueur de façon rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prend fin au 31/12/2023,

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le respect d'un préavis de 2 mois,

**ARTICLE 9 : LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle,

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par les articles L, 213-1 à 213-4 du code la justice administrative,

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente,

**ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile :

- La CCCP en son siège social,
- Le prestataire en son domicile,

Fait à Mondoubleau, le ....., en 2 exemplaires,

Pour la CCCP  
La Présidente  
Karine GLOANEC MAURIN

Pour le prestataire

.....,

ANNEXE

TARIFS PROPOSES PAR L'ENTREPRISE

Hauteur et disposition du nid	Tarifs en Euros HT	Montant TVA	Tarifs en Euros TTC
Nid primaire			
Nid situé entre 0 et ..., mètres			
Nid situé entre ..., et ..., mètres			
Nid situé entre ..., et ..., mètres			
Nid situé entre ..., et ..., mètres			

**Prix du déplacement :**

Préciser si :

- les montants indiqués dans le tableau comprennent les coûts de déplacement (A/R)
- si le prix du déplacement est à rajouter à la prestation

Dans ce cas indiquer le coût TTC du déplacement au kilomètre : .....,

En cas de nécessité de disposer d'une nacelle élévatrice, il sera procédé à la demande particulière d'un devis,

Pour la CCCP  
La Présidente  
Karine GLOANEC MAURIN

Pour le prestataire

.....,

**RH : Création d'un poste d'assistant de conservation non-permanent à temps complet**

La présidente indique que, pour permettre une période de tuilage pour la future remplaçante de notre assistante de conservation qui a pris une disponibilité d'un an à partir du 7/04/2025, il est nécessaire de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine non permanent actuellement dans le tableau des effectifs.

Il s'agit d'un grade de catégorie B, du cadre d'emploi des d'assistant de conservation du patrimoine de la filière culturelle à temps complet.

La Présidente propose au conseil communautaire :

- **De créer** un poste d'agent d'assistant de conservation du patrimoine de la filière culturelle à temps complet, non permanent, grade de catégorie B de la filière culturelle, à compter du 24 mars 2025
- **D'adapter** le tableau des effectifs en incluant ce poste ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

La Présidente ouvre le débat,

Constatant que la proposition ne fait l'objet d'aucune interrogation ni observation,

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'agent d'assistant de conservation du patrimoine de la filière culturelle à temps complet, non permanent, grade de catégorie B de la filière culturelle, à compter du 24 mars 2025
- Décide d'adapter le tableau des effectifs en incluant ce poste ;
- Autorise la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision



## QUESTIONS DIVERSES

### **Question sur la réservation d'un espace d'expression dans le rapport d'activité à venir.**

A l'issue du vote sur le budget principal, la présidente indique à l'assemblée avoir été interrogée par Monsieur Charles RICHARDIN sur la possibilité de réserver, au profit d'un groupe d'élus qui ne se situeraient pas dans la majorité communautaire, un espace d'expression dans le prochain rapport d'activité, en cours de rédaction dont il a été fait mention lors du dernier séminaire des finances. La présidente rappelle que le rapport d'activité prévu à l'article 5211-39 du code général des collectivités territoriales est un document dans lequel « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier* ». La Présidente précise toutefois que la dimension de la collectivité ne rend pas obligatoire la rédaction de ce document. Elle souligne que le rapport d'activité n'est pas un bulletin d'information générale dans lequel un groupe d'opposition serait fondé à disposer d'un espace d'expression.

En outre, elle indique qu'à sa connaissance, il n'existe pas de groupe d'opposition au sens où l'Article L 2121-28 du code général des Collectivités territoriales le prévoit pour les conseils municipaux des communes de plus de 100 000 habitants. Elle indique que, si la constitution d'un tel groupe est envisagée, il serait nécessaire que les membres établissent une déclaration et se fassent connaître. Elle exprime enfin s'étonner de cette perspective dans le cadre du fonctionnement habituel de la communauté de communes des Collines du Perche basée sur la recherche du consensus.

Monsieur Charles RICHARDIN prend note de cette réponse.

### **Information sur le lancement des travaux à Arville**

La présidente indique que le lancement des travaux de la Commanderie d'Arville se feront à l'occasion d'une manifestation le 29 mars prochain. L'Etat, la région Centre et le département de Loir-et-Cher y seront représentés. Tous les membres du conseil sont invités à y prendre part.

### **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 :15**

La secrétaire de séance

Anne GAUTIER



La Présidente

Karine GLOANEC MAURIN

